

## **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **14 avril 2021**, à 18 h, par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance:

Camil Turmel (Lac-Etchemin)  
Martine Boulet (Saint-Benjamin)  
Rachel Goupil (Saint-Camille)  
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
François Michon (Saint-Luc)  
Marielle Lemieux (Saint-Magloire)  
Richard Lachance (Saint-Zacharie)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Hector Provençal (Sainte-Rose)

Et sont absents à cette séance:

Réjean Bédard (Saint-Cyprien)  
Guylain Turcotte (représentant de Saint-Prosper)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Couët, préfet.

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Dominique Vien, agit comme secrétaire de l'assemblée, Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et Madame Linda Gilbert.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Richard Couët, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2021-04-01**

### **01.01 - HUIS CLOS AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 par laquelle le ministre de la Santé et des Services sociaux autorise la tenue d'assemblée publique à condition que les règles de distanciation physique soient respectées;

CONSIDÉRANT que la salle du Conseil de la MRC ne permet pas de respecter les règles de distanciation physique;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. Que la bande audio des délibérations soit versée sur le site Internet de la MRC dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-02

## **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR  
PROVENÇAL,  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **01.01 - HUIS CLOS AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021**

### **04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**

#### **04.01 - Administration**

##### **04.01.01 - Liste des comptes à payer**

##### **04.01.02 - État des encaissements et déboursés**

##### **04.01.03 - Achat de portables et d'un ordinateur**

#### **04.02 - Ressources humaines**

##### **04.02.01 - Nomination de Zoé Couture au poste de directrice du service de développement économique**

##### **04.02.02 - Représentante auprès de l'organisme Chaudière-Appalaches Économique**

##### **04.02.03 - Embauche madame Samantha Lachance, ingénieure forestière**

##### **04.02.04 - Embauche madame Marilyne Dorval, conseillère en développement économique**

##### **04.02.05 - Démission d'Annie Venables**

#### **04.03 - Dossier déménagement**

##### **04.03.01 - Lancement de l'appel d'offres sur SEO**

##### **04.03.02 - Rapport de caractérisation de la présence d'amiante pour le 223, 2e Avenue à Lac- Etchemin**

#### **04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**04.04.01** - Informations de la directrice générale

**05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**05.01** - Convention CJE Etchemins - PAC

**05.02** - PLAN DE RELANCE

**05.02.01** - Retour dossiers phase 1, 2 et 3

**05.02.01.01** - Entreprise E. M. inc.

**05.02.01.02** - Dupont Innov-Action

**05.02.01.03** - TECA Flore inc

**05.02.02** - Projets réguliers

**05.02.02.01** - Les Aliments Bégin inc.

**05.02.02.02** - Municipalité de Lac-Etchemin - Parc industriel

**05.02.02.03** - Ferme Larivière Gingras

**05.02.02.04** - Impekable Esthétik

**05.02.02.05** - Installations IDP inc.

**05.02.02.06** - Municipalité de Saint-Zacharie - Parc industriel

**05.02.02.07** - Bleu & Bon inc.

**05.02.02.08** - 9204-3538 Québec inc. (JBV conception et fabrication)

**05.02.02.09** - Fondation Lorraine et Jean Turmel

**05.02.02.10** - Club de golf coopératif de Lac-Etchemin

**05.02.02.11** - Le Spécialiste du Bardeau de cèdre inc.

**05.02.02.12** - Érablière Roy & Pépin inc.

**05.02.02.13** - 9430-8459 Québec inc. (Microbrasserie des Etchemins)

**05.02.02.14** - Les Entreprises AKT inc.

**05.02.02.15** - Loisirs et culture de Sainte-Aurélie

**05.02.02.16** - Corporation Éco-Parc des Etchemins

**05.02.02.17** - Municipalité de Lac-Etchemin - Triathlon

**05.02.02.18** - Association nautique du Lac-Etchemin

**05.02.02.19** - Sentiers du Mont-Original

**05.02.02.20** - Manoir du Lac-Etchemin

**05.02.02.21** - Tour "La Zacharoise"

**05.02.02.22** - G.C. Bois Franc

**05.02.02.23** - Ferme Jean-Noël Morin

**05.02.02.24** - Patrimoine Sainte-Sabine-de-Bellechasse

**05.02.02.25** - 9436-5897 Québec inc. (Micro-production de cannabis)

**05.02.03** - Projet de proximité

**05.02.03.01** - Accommodation St-Louis

**05.03** - Plan d'action culturel

**05.04** - Mise à jour des panneaux des relais d'information touristique

**06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**

- 06.01** - Intervention du préfet
- 06.02** - Intervention des membres des comités
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
  - 07.01** - Étude activation multimédia du cœur du village et de l'église: Patrimoine Sainte-Sabine-de-Bellechasse
  - 07.02** - Recouvrement permanent des rampes d'accès du Centre civique pour l'accès à la salle Gatién-Lapointe et à la bibliothèque: Municipalité de Sainte-Justine
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
  - 08.01** - Projet règlement 135-21 - Lettre MAMH - Conformité
  - 08.02** - Adoption du règlement numéro 135-21 visant à modifier le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**
  - 09.01** - Entente 2021 avec Viridis
  - 09.02** - Projet pilote régional de collecte des plastiques agricoles
  - 09.03** - Consultation publique sur le projet de PGMR révisé
  - 09.04** - Redistribution des redevances à l'élimination - critère de performance pour la gestion de la matière organique
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**
  - 10.01** - Renouvellement - Entente de gestionnaire de formation 2021-2022
  - 10.02** - Révision du schéma de couverture de risques en incendie - démarrage du processus
- 11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**
  - 11.01** - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, enveloppe 2021-2022
  - 11.02** - Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024 (TACA)
- 12 - AFFAIRES NOUVELLES**
  - 12.01** - Aide financière à la MRC dans le contexte de la COVID-19
- 13 - DEMANDE DON / COMMANDITE**
  - 13.01** - Demande de soutien financier - Comité du 150e de Saint-Magloire
  - 13.02** - Demande aide financière de Chaudière-Appalaches Économique pour le Défi Ose Entreprendre
  - 13.03** - Demande aide financière Club Quad de la Rivière Daaquam
  - 13.04** - Demande aide financière de la Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP-CA)
- 14 - DEMANDE D'APPUI**
- 15 - CORRESPONDANCE**
  - 15.01** - Ministère de l'Environnement: confirmation fin de la demande de c.a. de 2018 pour l'usine
  - 15.02** - Office québécois de la langue française - Appréciation de la situation linguistique de la MRC des Etchemins

- 15.03 - Confirmation aide financière - Programme d'aide au développement du transport collectif
- 15.04 - Invitation à un atelier d'échange et de réflexion avec la commission d'enquête - L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes
- 15.05 - Copie de demande de candidature village-relais - Saint-Camille

**16 - DIVERS**

- 16.01 - Guide MRC
- 16.02 - Composition du Comité aviseur - réseau Accès entreprise Québec
- 16.03 - Système d'alarme - contrat à TYCO - Johnson Controls
- 16.04 - Ponceaux - Loi sur les ingénieurs

**17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 5 MAI 2021**

**19 - DEUXIÈME SÉANCE DE LA MÊME RÉUNION**

**20 - CLÔTURE DE SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-03**

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /  
LÉGISLATION**

**04.01 - Administration**

**2021-04-04**

**04.01.01 - Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE  
LEMIEUX,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant trois cent quarante-six mille huit cent soixante-six dollars et soixante-deux cents (346 866,62 \$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **04.01.02 - État des encaissements et déboursés**

État transmis avec l'avis de convocation.

**2021-04-05**

#### **04.01.03 - Achat de portables et d'un ordinateur**

CONSIDÉRANT QUE trois techniciens en évaluation n'ont pas de portable pour faire du télétravail;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles personnes au développement économique seront sous peu ajoutées au personnel et que nous n'avons pas l'équipement informatique pour eux;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de l'adjointe administrative montre des signes de fin de vie depuis la migration vers Office 365 et que celui-ci a été acheté le 7 août 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte les soumissions de Solutions GA: soumission numéro 41224 pour l'achat d'un ordinateur au coût de 1 260.22 \$ (frais de préparation, mise en route et taxes inclus), soumission numéro 41203 pour l'achat d'un portable 13 pouces au coût de 1 265.63\$ et la soumission 41225 pour l'achat de quatre portables (au lieu de cinq) au coût révisé de 6 327.30 \$ (taxes incluses, la préparation, l'installation, le transfert de données et la configuration sur place ne sont pas inclus).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **04.02 - Ressources humaines**

**2021-04-06**

#### **04.02.01 - Nomination de Zoé Couture au poste de directrice du service de développement économique**

CONSIDÉRANT la création d'un poste temporaire d'adjointe stratégique à la relance économique des Etchemins en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a procédé à l'embauche de madame Zoé Couture le 6 janvier 2020 au poste d'adjointe stratégique à la relance économique des Etchemins pour un contrat de cadre temporaire pour une année (résolution 2020-01-06);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a renouvelé le contrat de l'adjointe stratégique pour une période indéterminée le 9 décembre 2020 (résolution 2020-12-10);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins désire nommer madame Zoé Couture au poste de directrice du service de développement économique créé le 10 mars 2021 (résolution 2021-03-08);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins met fin au poste d'adjointe à la relance économique des Etchemins et nomme madame Zoé Couture directrice du service de développement économique en date du 14 avril 2021.

QU'une période de probation d'une durée de six (6) mois, à compter de la date de son entrée en fonction comme directrice du service de

développement économique de la MRC des Etchemins, soit établie par la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-07**

**04.02.02 - Représentante auprès de l'organisme Chaudière-Appalaches Économique**

CONSIDÉRANT la nomination de madame Zoé Couture au poste de directrice du service de développement économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité administratif recommandent la nomination de madame Zoé Couture représentante de la MRC auprès de l'organisme Chaudière-Appalaches Économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de nommer madame Zoé Couture, directrice du service de développement économique de la MRC des Etchemins à titre de représentante auprès de l'organisme Chaudière-Appalaches Économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-08**

**04.02.03 - Embauche madame Samantha Lachance, ingénieure forestière**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ingénieur forestier est vacant depuis février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée à l'ordre des ingénieurs forestiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande la candidature de madame Samantha Lachance suite au processus d'entrevues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire embaucher un ingénieur forestier pour voir à l'application de son Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées numéro 134-20;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,  
ET RÉSOLU

QUE l'embauche de madame Samantha Lachance soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 3, niveau 1 et échelon 4).

QUE madame Samantha Lachance entrera en fonction le 4 mai 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-09**

**04.02.04 - Embauche madame Marilyne Dorval, conseillère en développement économique**

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2021 par la résolution 2021-02-22, le Conseil de la MRC des Etchemins a autorisé la signature de la convention d'aide financière du programme Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est de permettre aux

MRC d'avoir accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les ressources embauchées dans le cadre de ce programme devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour le poste de conseiller en développement économique a été publiée dans des hebdomadaires locaux et dans les médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande la candidature de madame Marilyne Dorval à la suite du processus d'entrevues;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,  
ET RÉSOLU

QUE l'embauche de madame Marilyne Dorval soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 2, niveau 4, échelon 7).

QUE madame Marilyne Dorval entrera en fonction le 3 mai 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-10**

**04.02.05 - Démission d'Annie Venables**

CONSIDÉRANT le départ annoncé de l'inspectrice madame Annie Venables;

CONSIDÉRANT la volonté des maires de lui signifier leur reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins remercie chaleureusement Madame Venables pour sa contribution au sein de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04.03 - Dossier déménagement**

**2021-04-11**

**04.03.01 - Lancement de l'appel d'offres sur SEAO**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis (architecture et ingénierie) pour les travaux de rénovation ont été préparés par les firmes Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques Inc. et Eqip Solutions génie;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux de rénovation au futur siège social dépasse le seuil qui oblige la MRC à procéder par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont donné leur accord pour les travaux de rénovation lors de la séance du conseil du 10 février 2021 (résolution numéro 2021-02-08);

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU



QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la recommandation de l'architecte et révisé à la baisse la pénalité prévue à l'article 3.5 du devis administratif, soit 500 \$ par jour de retard.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins entérine le dépôt de tous les documents d'appel d'offres pour les travaux de rénovation du futur siège social par la firme Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques Inc. sur le Système électronique d'appel d'offres public en date du 8 avril 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-12

**04.03.02 - Rapport de caractérisation de la présence d'amiante pour le 223, 2e Avenue à Lac-Etchemin**

CONSIDÉRANT la demande de l'architecte Isabelle Jacques d'avoir un rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avant le début des travaux de rénovation au futur siège social;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu quatre soumissions pour la prise d'échantillons et la rédaction d'un rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour notre futur siège social;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons consulter l'architecte;

CONSIDÉRANT QUE nous avons transmis l'offre de service la moins dispendieuse (Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin) à Isabelle Jacques pour analyse et recommandation;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR  
PROVENÇAL,  
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale, madame Dominique Vien, soit et est autorisée à commander une étude de caractérisation d'amiante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**04.04.01 - Informations de la directrice générale**

**05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2021-04-13

**05.01 - Convention CJE Etchemins - PAC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le Programme d'aide aux collectivités (PAC) en novembre 2020 (résolution numéro 2020-11-28);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a demandé au MIFI l'autorisation de mandater le Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins pour l'embauche d'une ressource qui coordonnera et animera la démarche d'élaboration du plan d'action, sous la supervision de la MRC (résolution numéro 2020-11-28);

CONSIDÉRANT QUE le MIFI a confirmé qu'une aide financière de trente-six mille dollars (36 000 \$) est accordée à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a confirmé qu'elle

participera financièrement à la démarche à la hauteur de douze mille dollars (12 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite signer une entente avec le Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins qui prévoit notamment les conditions d'octroi et les modalités de versement de l'aide financière de quarante-huit mille dollars (48 000 \$) accordée par le programme PAC et la MRC des Etchemins pour la réalisation de la démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE la directrice générale, madame Dominique Vien, soit et est autorisée à signer ladite entente avec le Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins pour et au nom de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **05.02 - PLAN DE RELANCE**

### **05.02.01 - Retour dossiers phase 1, 2 et 3**

**2021-04-14**

#### **05.02.01.01 - Entreprise E. M. inc.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Étienne Ménard, président-directeur général de la compagnie Entreprise E. M. inc. a déposé le 18 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment à Saint-Magloire et à acquérir l'équipement nécessaire à la fabrication de copeaux de bois antidérapants pour la neige et la glace;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 décembre 2020, le Conseil de la MRC a par la résolution 2020-12-27 accordé une aide financière de 60 000 \$ au projet;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière était conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a modifié son plan de financement et qu'il a transmis les confirmations de ses partenaires financiers le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 d'accepter le nouveau plan de financement de l'entreprise et de signer le protocole d'entente dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique d'accepter le nouveau plan de financement de l'entreprise et de signer le protocole d'entente dans ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-15**

#### **05.02.01.02 - Dupont Innov-Action**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a octroyé par la résolution 2019-05-17 une aide financière de 47 000 \$ à l'entreprise Dupont Innov-Action inc. dans le cadre de la phase 2 du Plan de relance économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet consistait en la fabrication de fibre de bois horticole;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2020 par la résolution CIE-2020-02-05, les membres du Comité Investissement des Etchemins ont refusé la demande de prêt de l'entreprise et ont demandé que des progrès et des résultats soient atteints avant de déboursier des sommes, à savoir que la machine nécessaire au projet soit fabriquée, que l'étude menée par Biopterre soit terminée et concluante, que la production et la livraison du produit soient débutées, que des statistiques sur la productivité soient compilées et qu'un gestionnaire-promoteur-investisseur démontrant des compétences en gestion soit au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2020 par la résolution DÉE-2020-02-06, les membres du Comité Développement économique des Etchemins ont refusé la demande de subvention de l'entreprise et ont demandé qu'elle réponde aux mêmes conditions évoquées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Dupont, président de l'entreprise, a utilisé 18 361,54\$ de l'enveloppe ayant été octroyée au Plan de relance économique pour des frais de consultant, des études et des expertises diverses visant à valider la qualité de son produit;

CONSIDÉRANT QUE bien que les résultats de l'étude de Biopterre soient concluants, l'entreprise n'a pas répondu positivement à ce jour aux autres conditions évoquées par le Comité investissement des Etchemins et le Comité développement économique des Etchemins.

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2021, la MRC des Etchemins a proposé à monsieur Dupont de l'accompagner dans ses démarches pour réaliser son projet, notamment par la recherche d'investisseurs et de partenaires d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dupont n'a pas donné suite à la proposition de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé de remettre les sommes résiduelles du projet de Dupont Innov-Action inc. dans l'enveloppe disponible de la phase 3 du Plan de relance économique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont également recommandé le 22 mars 2021 de cesser les démarches visant à accompagner monsieur Sylvain Dupont dans son projet de production de fibre de bois horticole;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre les sommes résiduelles du projet de Dupont Innov-Action inc., c'est-à-dire un montant 28 638,46 \$ dans l'enveloppe disponible pour la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins.

QUE les sommes résiduelles du projet de Dupont Innov-Action inc. soient remises dans le volet Projets structurants de la phase 3 du Plan de relance économique.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont également en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de cesser les démarches visant à accompagner monsieur Sylvain Dupont dans son projet de production de fibre de bois horticole.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-16

**05.02.01.03 - TECA Flore inc**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Cloutier-Gagné, président de l'entreprise Teca extractions inc. a déposé le 18 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer l'entreprise "TECA Flore inc." et à construire et opérer une pépinière de cannabis à Saint-Prospér;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 décembre 2020, le Conseil de la MRC des Etchemins a accordé à l'entreprise à être créée une aide financière de 150 000 \$ par la résolution 2020-12-18;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien était conditionnel à l'inscription de l'entreprise à être créée au Registraire des entreprises du Québec dans les trois mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit d'ici le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien était également conditionnel à la réception dans les quatre mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit d'ici le 10 avril 2021, d'une confirmation écrite d'un avocat ou d'un notaire confirmant que l'argent du partenaire privé nécessaire à la réalisation du projet est disponible et placé dans un compte en fidéicommiss;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 qu'une correspondance soit envoyée au promoteur lui demandant de transmettre le document attestant l'enregistrement de "TECA Flore" au Registraire des entreprises du Québec au 10 mars 2021, sans quoi l'offre de 150 000 \$ pour le projet "TECA Flore" serait retirée par le Conseil de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 avril 2021, la MRC des Etchemins n'a toujours pas reçu de la part du promoteur de document attestant l'enregistrement de "TECA Flore" au Registraire des entreprises du Québec et de confirmation écrite d'un avocat ou d'un notaire confirmant que l'argent du partenaire privé nécessaire à la réalisation du projet est disponible et placé dans un compte en fidéicommiss;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas répondu positivement aux conditions émises par le Conseil de la MRC lors de l'acceptation de son projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de retirer l'offre de 150 000 \$ pour le projet "TECA Flore" puisque le promoteur n'a pas répondu aux conditions émises lors de son acceptation, soit l'inscription de l'entreprise à être créée au Registraire des entreprises du Québec au 10 mars 2021 et une confirmation écrite d'un avocat ou d'un notaire confirmant que l'argent du partenaire privé nécessaire à la réalisation du projet est disponible et placé dans un compte en fidéicommiss au 10 avril 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **05.02.02 - Projets réguliers**

2021-04-17

##### **05.02.02.01 - Les Aliments Bégin inc.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yanick Bégin, vice-président aux opérations de l'entreprise Les Aliments Bégin inc. a déposé le 15 décembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à bonifier et standardiser les équipements pour améliorer la productivité de l'entreprise située à Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 33 850 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 33 850 \$ à l'entreprise Les Aliments Bégin inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR  
PROVENÇAL,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 33 850 \$ à l'entreprise Les Aliments Bégin inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires

financiers au 31 mai 2021.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-18**

**05.02.02.02 - Municipalité de Lac-Etchemin - Parc industriel**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Rheault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin a déposé le 27 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à prolonger la rue Industrielle pour développer le parc industriel de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 75 000 \$ à la Municipalité de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement du projet par la Municipalité au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 75 000 \$ à la Municipalité de Lac-Etchemin.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement du projet par la Municipalité au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-19

**05.02.02.03 - Ferme Larivière Gingras**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Gingras, co-proprétaire de l'entreprise Larivière Gingras S.E.N.C a déposé le 28 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à augmenter le cheptel de brebis de l'entreprise de Saint-Zacharie, à développer son image de marque ainsi qu'une boutique en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 39 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 30 000 \$ à l'entreprise Larivière Gingras S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 30 000 \$ à l'entreprise Larivière Gingras S.E.N.C.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-20

**05.02.02.04 - Impekable Esthétik**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Michel Vachon, président de l'entreprise Impekable Esthétik inc., a déposé le 29 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise consiste à acquérir et mettre à niveau l'immeuble situé au 1511, route 277 à Lac-Etchemin et à augmenter l'offre de service de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 79 664,40 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 mars 2021 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Impekable Esthétik inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD LACHANCE,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Impekable Esthétik inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-21**

**05.02.02.05 - Installations IDP inc.**

CONSIDÉRANT QUE madame Daisy Paquet, vice-présidente de l'entreprise Installations IDP inc. a déposé le 5 février 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un établissement commercial à Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 91 400 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 55 000 \$ à l'entreprise Installations IDP inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;



CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 55 000 \$ à l'entreprise Installations IDP inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-22**

**05.02.02.06 - Municipalité de Saint-Zacharie - Parc industriel**

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Maheux, directeur des travaux publics de la Municipalité de Saint-Zacharie a déposé le 23 février 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le parc industriel de Saint-Zacharie;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 253 697,12 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 42 500 \$ à la Municipalité de Saint-Zacharie;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement du projet par la Municipalité au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 42 500 \$ à la Municipalité de Saint-Zacharie.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement du projet par la Municipalité au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-23**

**05.02.02.07 - Bleu & Bon inc.**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Vachon, copropriétaire de l'entreprise Bleu & Bon inc. a déposé le 2 mars 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une unité de transformation alimentaire à Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 100 000 \$ à l'entreprise Bleu & Bon inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage à effectuer ses activités de transformation alimentaire dans la MRC des Etchemins pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,  
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord

avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 100 000 \$ à l'entreprise Bleu & Bon inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021.

QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage à effectuer ses activités de transformation alimentaire dans la MRC des Etchemins pour les cinq prochaines années.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-24

**05.02.02.08 - 9204-3538 Québec inc. (JBV conception et fabrication)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Benoit Veilleux, président de l'entreprise 9204-3538 Québec inc. opérant sous la dénomination sociale JBV conception et fabrication, a déposé le 11 mars 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à acquérir une coupeuse laser assistée par ordinateur;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 48 416,38\$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 35 000 \$ à l'entreprise 9204-3538 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER  
TANGUAY,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 35 000 \$ à l'entreprise 9204-3538 Québec inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-25

**05.02.02.09 - Fondation Lorraine et Jean Turmel**

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée Turmel, présidente de la Fondation Lorraine et Jean Turmel a déposé le 7 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager une structure couverte extérieure afin d'accueillir les diverses activités prévues à la programmation du Moulin La Lorraine situé à Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 35 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 25 000 \$ à la Fondation Lorraine et Jean Turmel;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement du projet par la Fondation au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD LACHANCE,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 25 000 \$ à la Fondation Lorraine et Jean Turmel.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement du projet par la Fondation au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-26**

**05.02.02.10 - Club de golf coopératif de Lac-Etchemin**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guyda Deblois, président du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin, a déposé le 20 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste notamment à bonifier les surfaces de jeu et à acquérir de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 264 340 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 90 000 \$ au Club de golf coopératif de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'organisation et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les factures considérées admissibles par la MRC seront liées aux éléments suivants :

- ajout de quatre voiturettes motorisées;
- ajout d'une station de pompage et d'un système d'irrigation;
- ajout de matériel dans les chemins de services;
- installation d'un chariot élévateur et isolation d'un bâtiment pour la mécanique.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR PROVENÇAL,

## ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 90 000 \$ au Club de golf coopératif de Lac-Etchemin.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'organisation et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021.

QUE les factures considérées admissibles par la MRC seront liées aux éléments suivants :

- ajout de quatre voitures motorisées;
- ajout d'une station de pompage et d'un système d'irrigation;
- ajout de matériel dans les chemins de services;
- installation d'un chariot élévateur et isolation d'un bâtiment pour la mécanique.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-27

### **05.02.02.11 - Le Spécialiste du Bardeau de cèdre inc.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Bélanger, vice-président ventes et administration de l'entreprise Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. a déposé le 25 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à investir dans le développement de nouveaux équipements pour augmenter la capacité de production de l'entreprise de Saint-Proper;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit la foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 100 000 \$ à l'entreprise Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 100 000 \$ à l'entreprise Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-28**

**05.02.02.12 - Érablière Roy & Pépin inc.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominique Pépin, copropriétaire et secrétaire de l'entreprise Érablière Roy & Pépin inc. a déposé le 27 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager un centre de bouillage acéricole à Saint-Zacharie;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit l'acériculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 85 000 \$ à l'entreprise Érablière Roy & Pépin inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de la MRC des Etchemins est également conditionnel à ce que les promoteurs fournissent au 31 mai 2021 des lettres d'intérêt d'acériculteurs intéressés par les services offerts par le futur centre de bouillage;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de la MRC des Etchemins est également conditionnel à ce que le promoteur fournisse à la MRC une correspondance de la municipalité de Saint-Zacharie confirmant la conformité de la cession du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 85 000 \$ à l'entreprise Érablière Roy & Pépin inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021.

QUE le soutien de la MRC des Etchemins est également conditionnel à ce que les promoteurs fournissent au 31 mai 2021 des lettres d'intérêt d'acériculteurs intéressés par les services offerts par le futur centre de bouillage.

CONSIDÉRANT QUE le soutien de la MRC des Etchemins est également conditionnel à ce que le promoteur fournisse à la MRC une correspondance de la municipalité de Saint-Zacharie confirmant la conformité de la cession du terrain.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-29**

**05.02.02.13 - 9430-8459 Québec inc. (Microbrasserie des Etchemins)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Bertrand, président-directeur général de l'entreprise 9430-8459 Québec inc. a déposé le 28 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager une microbrasserie au cœur de la municipalité de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 110 000 \$ à l'entreprise 9430-8459 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 110 000 \$ à l'entreprise 9430-8459 Québec inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique au 31 mai 2021.

QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 30 juin 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-30**

**05.02.02.14 - Les Entreprises AKT inc.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Therrien, président de l'entreprise Les Entreprises AKT inc. a déposé le 31 janvier 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à établir une place d'affaires dans le parc industriel de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 134 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit la foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 75 000 \$ à l'entreprise Les Entreprises AKT inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 75 000 \$ à l'entreprise Les Entreprises AKT inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'entreprise et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-31**

**05.02.02.15 - Loisirs et culture de Sainte-Aurélie**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Vaillancourt, président de Loisirs et culture Ste-Aurélie a déposé le 3 février 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à organiser et présenter un triathlon à Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 11 816 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 12 000 \$ à Loisirs et culture Ste-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la

confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins invitent les organisateurs du Triathlon Abénaquis et du Triathlon Lac-Etchemin à collaborer et à partager l'équipement nécessaire à la présentation des événements lorsque possible;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 12 000 \$ à Loisirs et culture Ste-Aurélie.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec le Comité de gestion du Plan de relance et recommandent aux organisateurs du Triathlon Abénaquis et du Triathlon Lac-Etchemin de collaborer et de partager l'équipement nécessaire à la présentation des événements lorsque possible.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-32**

**05.02.02.16 - Corporation Éco-Parc des Etchemins**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Hélène Ménard, directrice générale de la Corporation Éco-Parc des Etchemins a déposé le 3 février 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la zone aquatique de l'Éco-Parc des Etchemins par l'ajout de deux glissades;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 250 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 150 000 \$ à la Corporation Éco-Parc des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'organisation et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 150 000 \$ à la Corporation Éco-Parc des Etchemins.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la révision du plan de financement du projet par l'organisation et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-33**

**05.02.02.17 - Municipalité de Lac-Etchemin - Triathlon**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire à la Municipalité de Lac-Etchemin a déposé le 4 février 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à organiser et présenter un triathlon à Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 18 639,17 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 18 640 \$ à la Municipalité de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins invitent les organisateurs du Triathlon Lac-Etchemin et du Triathlon Abénaquis à collaborer et à partager l'équipement nécessaire à la présentation des événements lorsque possible;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente

avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 18 640 \$ à la Municipalité de Lac-Etchemin.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec le Comité de gestion du Plan de relance et recommandent aux organisateurs du Triathlon Lac-Etchemin et du Triathlon Abénaquis de collaborer et de partager l'équipement nécessaire à la présentation des événements lorsque possible.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2021-04-34**

**05.02.02.18 - Association nautique du Lac-Etchemin**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Bouchard, président de l'Association nautique du Lac-Etchemin a déposé le 17 février 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'organisation consiste à acquérir une station de lavage des embarcations nautiques et à réaménager le site de l'Association;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 78 677,00 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 mars 2021 de ne pas soutenir le projet de l'Association nautique du Lac-Etchemin;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD  
LACHANCE,  
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de l'Association nautique du Lac-Etchemin.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2021-04-35**

**05.02.02.19 - Sentiers du Mont-Orignal**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Lagrange, administrateur de Sentiers du Mont-Orignal, a déposé le 21 février 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'organisation consiste à développer un réseau de sentiers de vélo de montagne au Mont-Original;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 153 500 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 mars 2021 de ne pas soutenir le projet de Sentiers du Mont-Original ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER  
TANGUAY,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de Sentiers du Mont-Original.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-36**

**05.02.02.20 - Manoir du Lac-Etchemin**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réginald Lavoie a déposé le 1<sup>er</sup> mars 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à acquérir le Manoir du Lac-Etchemin inc. et à développer l'hébergement et les activités offertes sur place;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 mars 2021 de ne pas soutenir le projet lié à l'entreprise Le Manoir du Lac-Etchemin inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet lié à l'entreprise Le Manoir du Lac-Etchemin inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-37**

**05.02.02.21 - Tour "La Zacharoise"**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joey Cloutier a déposé le 1<sup>er</sup> mars 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet Tour "La Zacharoise" consiste à construire une tour d'observation sur les terres publiques situées sur le territoire de Sainte-Zacharie;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 52 500 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 mars 2021 de ne pas soutenir le projet Tour "La Zacharoise";

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet Tour "La Zacharoise".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-38**

**05.02.02.22 - G.C. Bois Franc**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marco Tanguay, président de l'entreprise G. C. Bois Franc, a déposé le 2 mars 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise consiste à démarrer une chaîne de production de merrains pour produits de tonnellerie;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 91 743 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 mars 2021 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise G.C. Bois Franc;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet l'entreprise G.C. Bois Franc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-39

**05.02.02.23 - Ferme Jean-Noël Morin**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Noël Morin, propriétaire de la Ferme Jean-Noël Morin de Saint-Zacharie a déposé le 2 mars 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir les installations de l'entreprise par la construction d'un atelier de production de sauce BBQ et de boisson à l'érable;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 21 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne deux secteurs prioritaires par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme (agrotourisme) et l'acériculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 21 000 \$ à la Ferme Jean-Noël Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique au 31 mai 2021 et à l'obtention de l'autorisation nécessaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 21 000 \$ à la Ferme Jean-Noël Morin.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique au 31 mai 2021 et à l'obtention de l'autorisation nécessaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au 30 septembre 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



2021-04-40

**05.02.02.24 - Patrimoine Sainte-Sabine-de-Bellechasse**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Tanguay-Carrier, président de Patrimoine Sainte-Sabine-de-Bellechasse a déposé le 2 mars 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser une étude visant la mise en place d'une œuvre artistique multimédia en connexion avec l'Église de Sainte-Sabine et le parc de l'Orme en collaboration avec la firme Moment Factory;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 23 497 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 23 497 \$ à Patrimoine Sainte-Sabine-de-Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 23 497 \$ à Patrimoine Sainte-Sabine-de-Bellechasse.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique au 31 mai 2021.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-41

**05.02.02.25 - 9436-5897 Québec inc. (Micro-production de cannabis)**

CONSIDÉRANT QUE madame Natacha Lemieux, présidente de l'entreprise 9436-5897 Québec inc. a déposé le 2 mars 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise consiste à démarrer une micro-production de cannabis à Saint-Prospère;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 148 900 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 mars 2021 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise 9436-5897 Québec inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet l'entreprise 9436-5897 Québec inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **05.02.03 - Projet de proximité**

**2021-04-42**

#### **05.02.03.01 - Accommodation St-Louis**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaston Laroche, président d'Accommodation St-Louis a déposé le 2 février 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à mettre sur pied un dépanneur dit "intelligent" à St-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 153 474 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets des services de proximité de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 mars 2021 de verser un montant de 73 474 \$ à Accommodation St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR PROVENÇAL,

ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 73 474 \$ à Accommodation St-Louis.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires au 31 mai 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-43**

**05.03 - Plan d'action culturel**

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un nouveau plan d'action culturel pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le plan d'action culturel 2021-2023 et accepte que ce plan puisse être évolutif et subir des changements qui, le cas échéant, devront être approuvés par le comité de suivi de l'entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-44**

**05.04 - Mise à jour des panneaux des relais d'information touristique**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins effectue aux trois ans la mise à jour de ses panneaux touristiques dans les relais d'information situés à Lac-Etchemin, à Saint-Magloire et à Saint-Prospère;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, les panneaux touristiques n'ont pas été mis à jour en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des attraits touristiques et que l'accueil des visiteurs dans la région passent notamment par les relais d'information touristique;

CONSIDÉRANT QU'avec la bonification de l'offre touristique sur le territoire, il importe de mettre à jour ces outils promotionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la firme produisant la carte touristique, sur laquelle se trouvent sensiblement les mêmes informations que sur les panneaux touristiques est Renard Solutions Marketing;

CONSIDÉRANT la soumission de 985,00 \$ plus taxes transmise par Renard Solutions Marketing le 15 mars 2021 pour la mise à jour, la réimpression et l'installation des panneaux touristiques dans les relais d'information du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise l'octroi d'un contrat de 985,00 \$ plus taxes à la firme Renard Solutions Marketing pour la mise à jour, la réimpression et l'installation des panneaux touristiques dans les relais d'information de Lac-Etchemin, de Saint-Magloire et de Saint-Prosper.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**

### **06.01 - Intervention du préfet**

Monsieur Richard Couët a participé à différentes rencontres dont Comité déménagement, Versant sud du Massif du sud, CADMS, TREMCA, Comité de gestion du Plan de relance et conférence de presse pour le déploiement d'Internet haute vitesse.

### **06.02 - Intervention des membres des comités**

- Monsieur Hector Provençal a participé à une rencontre avec L'Essentiel;
- Madame Martine Boulet a participé à un Comité sur la ruralité;
- Madame Marielle Lemieux a participé à un Comité culturel.

## **07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

2021-04-45

### **07.01 - Étude activation multimédia du coeur du village et de l'église: Patrimoine Sainte-Sabine-de-Bellechasse**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Étude activation multimédia du coeur du village et de l'église » déposé par Patrimoine Sainte-Sabine-de-Bellechasse et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Sabine-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

**Somme demandée et accordée: 4 700,00 \$**

**Coût du projet : 35 246,00 \$**

QUE le versement de la somme accordée se fera à même les enveloppes budgétaires 2020-2021 disponibles pour la Municipalité de Sainte-Sabine-de-Bellechasse.

QUE le préfet, Monsieur Richard Couët, et la directrice générale, Madame Dominique Vien, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-46

**07.02 - Recouvrement permanent des rampes d'accès du Centre civique pour l'accès à la salle Gatien-Lapointe et à la bibliothèque: Municipalité de Sainte-Justine**

***Monsieur Christian Chabot, maire de la Municipalité de Sainte-Justine, ne participe pas à l'analyse et la décision pour le présent projet.***

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR PROVENÇAL,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Recouvrement permanent des rampes d'accès du Centre civique pour l'accès à la salle Gatien-Lapointe et à la bibliothèque » déposé par la Municipalité de Saint-Justine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

**Somme demandée et accordée: 15 400,00 \$**

**Coût du projet : 50 496,00 \$**

QUE le versement de la somme accordée se fera à même les enveloppes budgétaires 2020-2021 disponibles pour la Municipalité de Sainte-Justine.

QUE le préfet, Monsieur Richard Couët, et la directrice générale, Madame Dominique Vien, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE /  
URBANISME / ÉVALUATION**

**08.01 - Projet règlement 135-21 - Lettre MAMH - Conformité**

Dépôt de correspondance.

2021-04-47

**08.02 - Adoption du règlement numéro 135-21 visant à modifier le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prospère souhaite agrandir son périmètre d'urbanisation afin de régulariser une occupation résidentielle en zone agricole et à rendre conforme la limite du périmètre d'urbanisation au cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE suite à une décision favorable de la CPTAQ (no. 423493) à l'égard d'une exclusion de la zone agricole, il y a lieu de

procéder à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement adopté le 9 décembre 2020 a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation émis le 9 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements et au plan d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant les modifications au schéma;

**Règlement numéro 135-21 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.**

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution numéro 2021-04-47 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

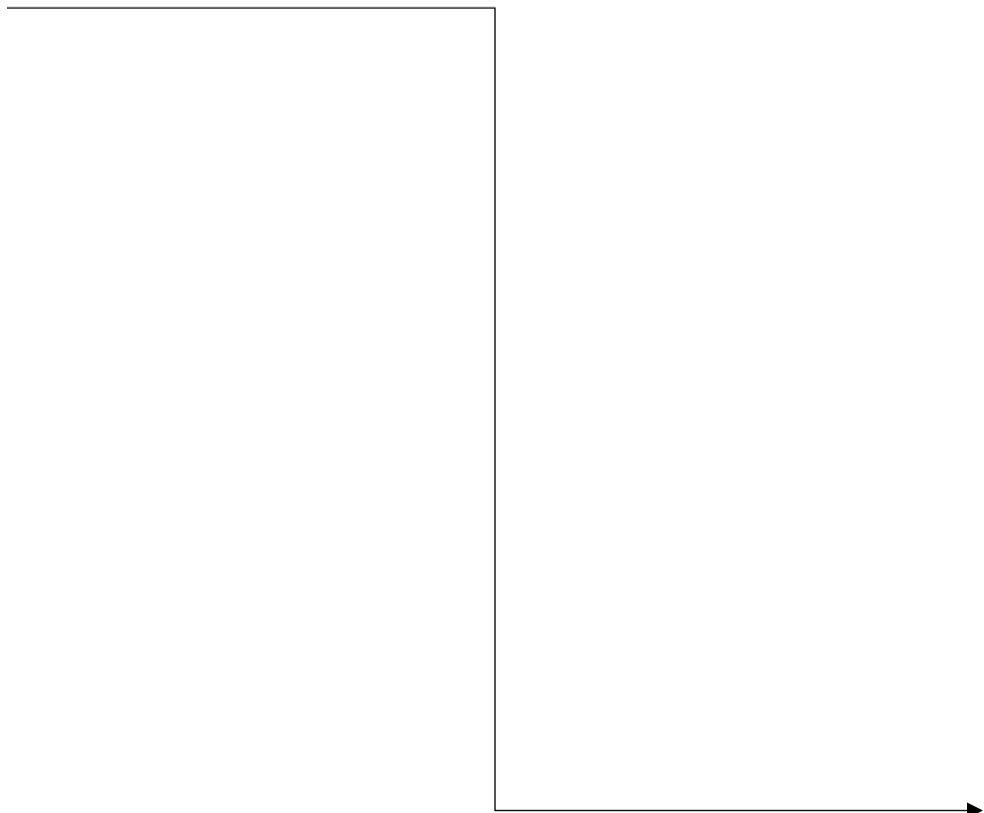
**LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

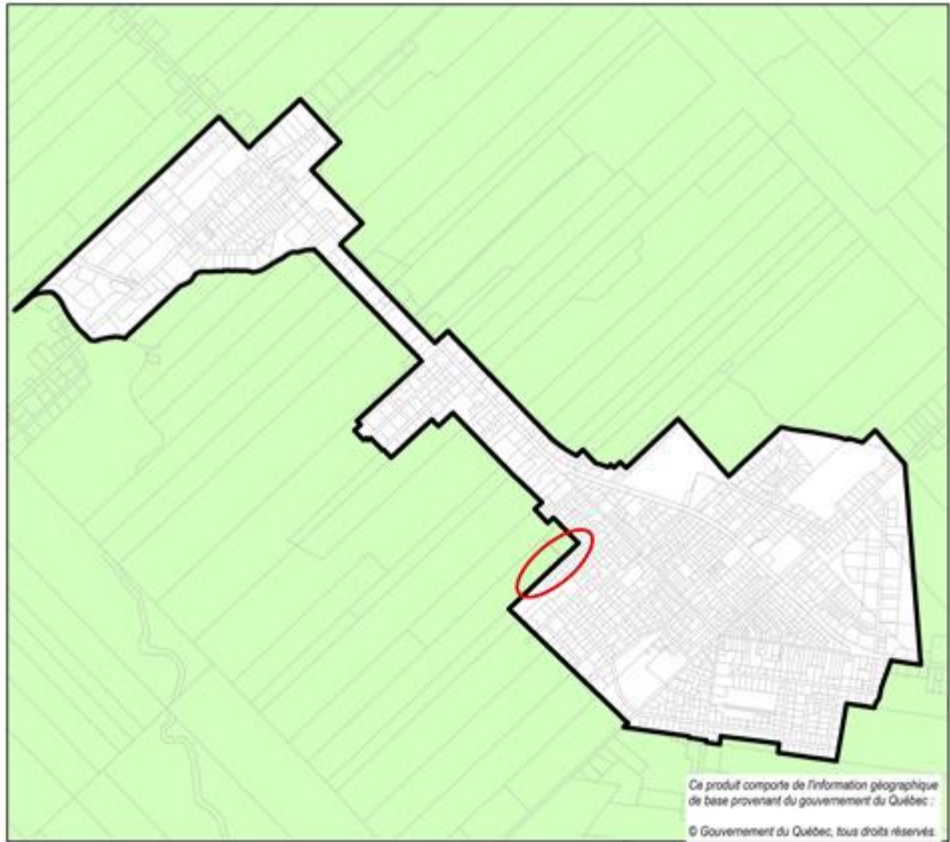
**ARTICLE 3 : Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper**

**ARTICLE 3.1 : La gestion de l'urbanisation**

Article 3.1.1 : La carte 3.10 (Périmètre urbain, Saint-Prosper) est modifiée de la façon suivante :


AVANT MODIFICATION






**Carte 3.10**  
**Périmètre urbain**  
**Saint-Proper**

**Affectation du territoire**

 Périmètre urbain ajusté

**Zone agricole**

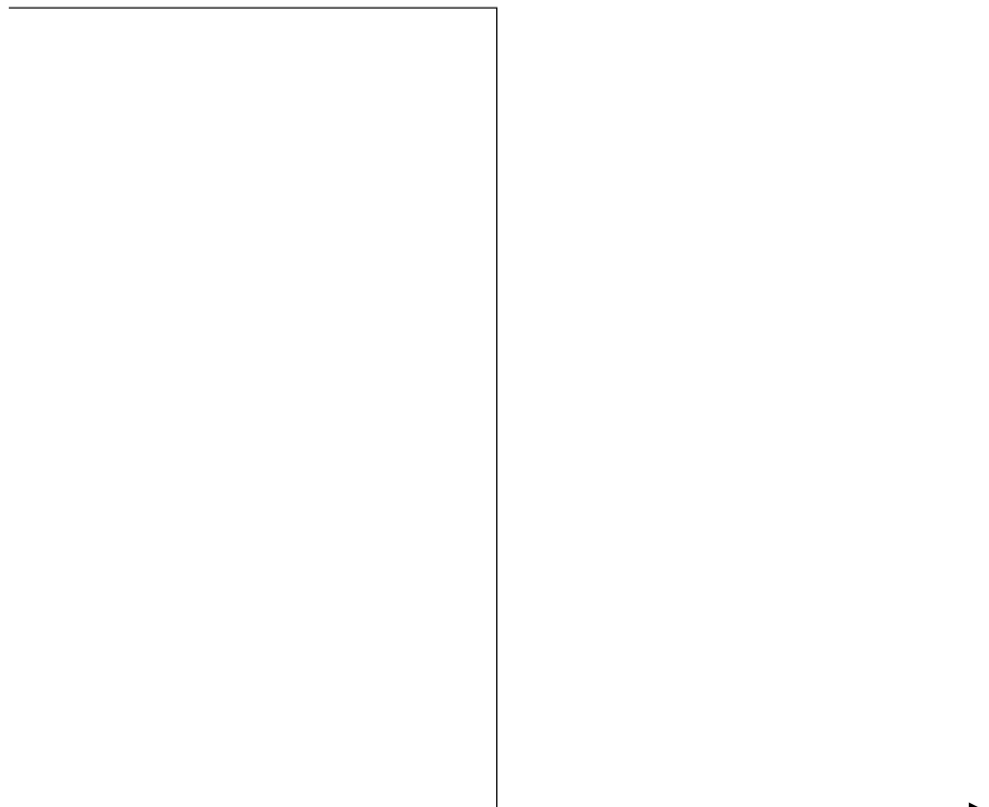
 À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.

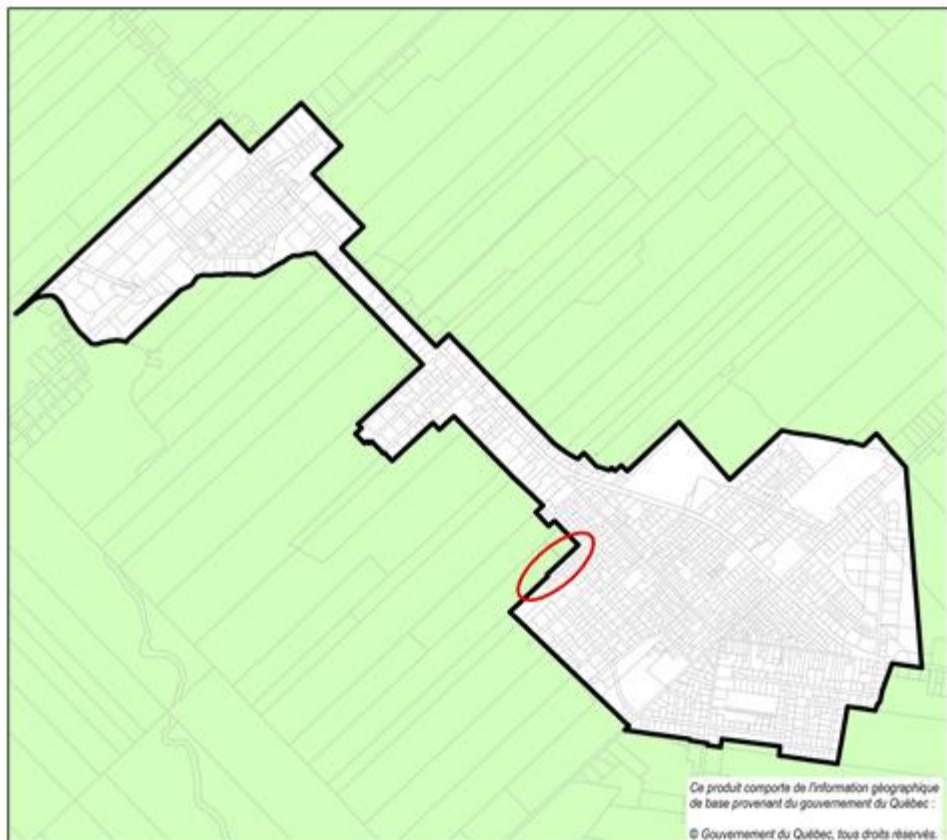


Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2020


APRÈS MODIFICATION






**Carte 3.10**  
**Périmètre urbain**  
**Saint-Proper**

**Affectation du territoire**

 Périmètre urbain ajusté

**Zone agricole**

 À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.

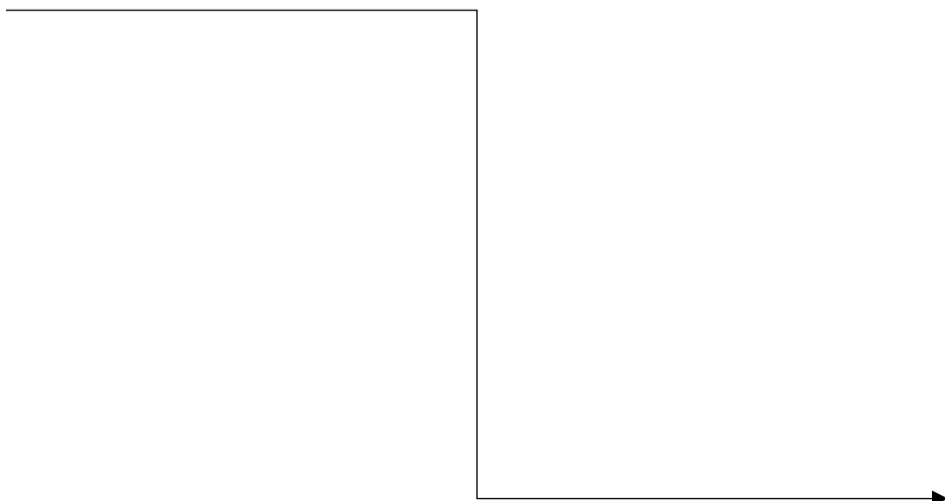
**MRC DES**  
**METCHEMINS**  
Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2020

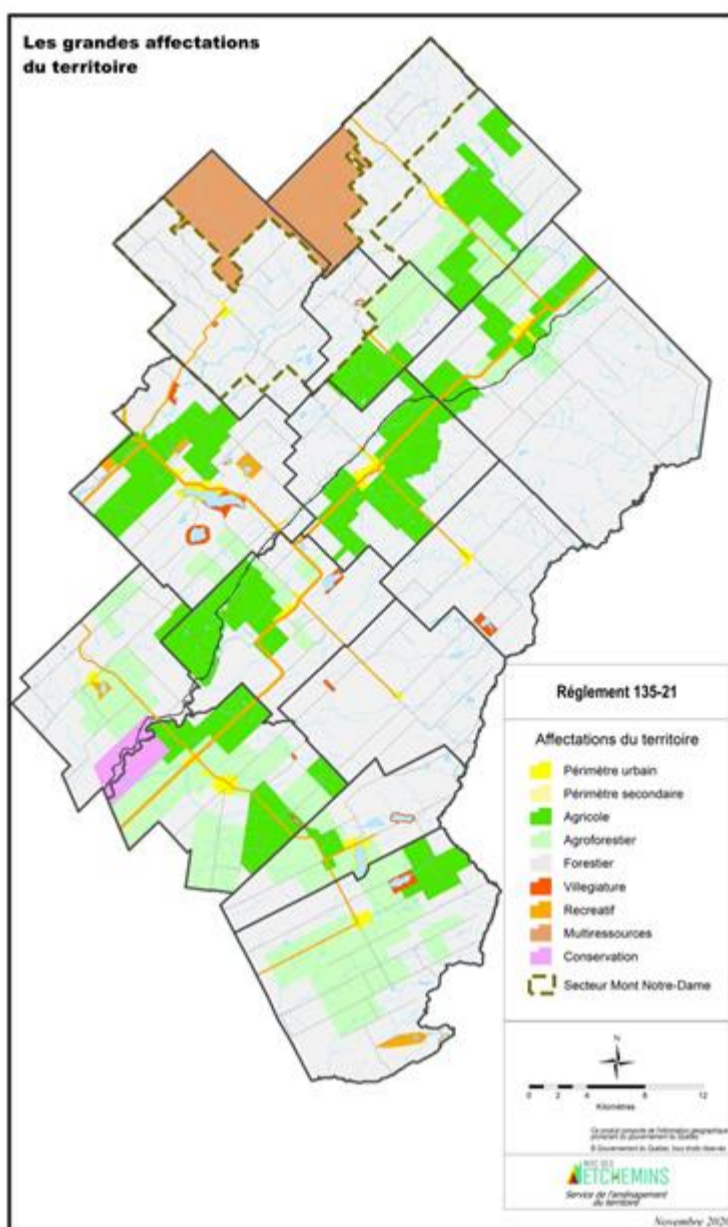
Article 3.1.2 : Le tableau 3.12 (Données relatives à la municipalité de Saint-Proper) est modifié par le remplacement, à la section « **Caractéristiques du périmètre d'urbanisation** » de la superficie de « 312,2 hectares » par la superficie de « 312,38 hectares ».

**ARTICLE 4 : Modification de la carte des affectations du territoire**

La carte « **Les grandes affectations** » (Annexe 1) est remplacée par la carte suivante :







ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**ANNEXE 1**

**DOCUMENT JUSTIFICATIF  
RÈGLEMENT NUMÉRO 135-21**

**Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prospère**

La municipalité de Saint-Prospère souhaite procéder à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation (PU) afin d'y intégrer et de régulariser une occupation résidentielle de longue date empiétant en zone agricole. Le périmètre d'urbanisation chevauche la cour arrière de six résidences de la 20<sup>e</sup> rue, à environ huit mètres de la limite des propriétés (voir carte, désignations no. 1, 2, 3, 5, 6, 7). L'arrimage du périmètre urbain avec la limite des lots visés aurait pour effet de rendre conforme l'usage résidentiel existant et d'éliminer bien des inconvénients, tant pour les propriétaires que pour la municipalité, particulièrement lors des demandes de permis.

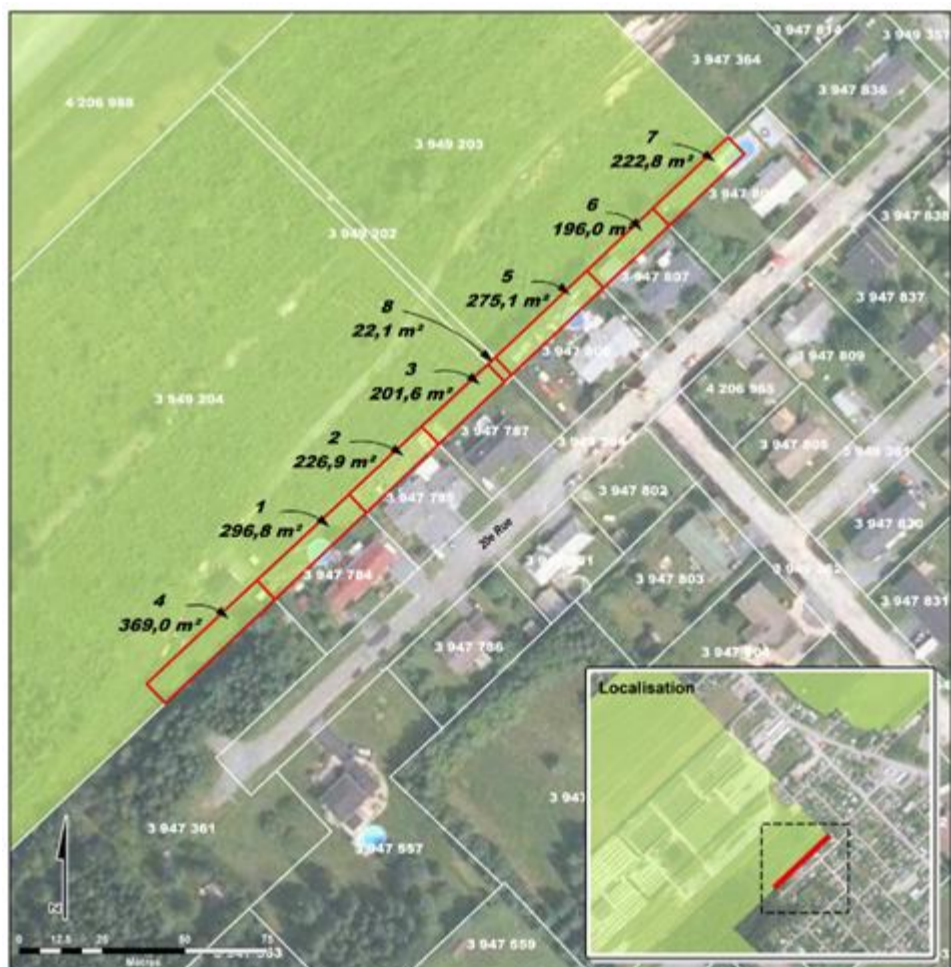
En plus des six terrains construits, la présente demande vise un terrain non construit (voir carte, désignation no. 4) mais desservi par les infrastructures municipales (rue, aqueduc, égout) et déjà constructible. Par ailleurs, une petite partie d'un lot (22,1 m<sup>2</sup>) appartenant à la municipalité est également comprise dans la présente demande (voir carte, désignation no. 8).

La superficie du périmètre d'urbanisation de Saint-Prospér passerait de 312,20 hectares à 312,38 hectares, soit une augmentation totale de 1 810,3 mètres carrés, le tout répartie sur huit lots. Aucune nouvelle possibilité de construction ne résulterait de cet ajustement des limites du PU.

Le secteur visé par la présente demande a préalablement fait l'objet d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) relativement à son exclusion de la zone agricole permanente (décision no. 423493). Toutefois, pour que la décision de la CPTAQ puisse prendre effet, l'agrandissement du PU doit être intégré au schéma d'aménagement et développement dans les 24 mois suivant la décision afin de tenir compte de l'agrandissement du PU.

La carte suivante fait partie intégrante du présent document justificatif et illustre le secteur et les lots ciblés ainsi que les conséquences de l'agrandissement demandé.

## SECTEUR ET LOTS VISÉS



## ANNEXE 2

### DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

### **Modifications pour la municipalité de Saint-Prosper**

#### **La municipalité de Saint-Prosper devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :**

Advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Prosper devront être modifiés afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre urbain et d'instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés.

### **09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

2021-04-48

#### **09.01 - Entente 2021 avec Viridis**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins opère un centre de traitement des boues de fosses septiques depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis des préoccupations quant aux charges expédiées dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins s'est engagée à assumer sa part des coûts pour la vidange des étangs aérés du Centre de traitement des boues de fosses septiques en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la vidange qui a eu lieu à l'été 2020 n'a pas donné les résultats escomptés et que le travail sera repris à l'été 2021 sous garantie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite reproduire le même scénario que 2020 pour le traitement et la disposition d'une partie des boues de fosses septiques pour se donner suffisamment de temps pour préparer un devis et un appel d'offres pour une période de 3 ans, soit de 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des boues recommande d'accepter l'entente de Viridis Environnement pour 2021, datée du 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire se prévaloir des dispositions prévues au règlement 136-20 sur la gestion contractuelle pour accorder un contrat de gré à gré inférieur au seuil obligeant de procéder par appel d'offres public et que ses conseillers juridiques ont confirmé que la MRC pouvait octroyer un tel contrat à Viridis Environnement pour l'année 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD LACHANCE,  
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte l'entente déposée le 19 mars 2021 par Viridis Environnement pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021. Ladite proposition est pour le traitement et la disposition de 2 750 mètres cubes de boues au prix de 33,35 \$ le mètre cube.

QUE le préfet, monsieur Richard Couët et la directrice générale de la MRC des Etchemins, madame Dominique Vien, soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour et au nom de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-49

**09.02 - Projet pilote régional de collecte des plastiques agricoles**

CONSIDÉRANT QUE la capacité de traitement à l'échelle québécoise limite le développement du recyclage des plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) soutient que ces matériaux doivent faire l'objet d'une gestion prioritaire ;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2018, par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont donné leur approbation de principe à une stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, AgriRÉCUP, un organisme à but non lucratif, a comme mission d'appuyer les agriculteurs dans la gestion des plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des travaux menés dans le cadre de la table d'action sur les plastiques agricoles, AgriRÉCUP a reçu le mandat de celle-ci d'opérer une transition vers une REP (responsabilité élargie des producteurs) pour le plastique agricole ;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP a lancé depuis 2020 des projets-pilotes partout au Québec visant à identifier et à tester les meilleures approches pour recycler ces plastiques avec différents partenaires tels que les municipalités, distributeurs et producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites par AgriRÉCUP auprès des MRC de Chaudière-Appalaches pour qu'un projet-pilote ait lieu dans la région en 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet-pilote permettrait à la MRC des Etchemins d'être impliquée directement avec AgriRÉCUP, ce qui permettrait une transition facilitée vers la REP lorsqu'elle sera annoncée ;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP propose à la MRC des Etchemins d'être partenaire moral dans le projet pilote en diffusant l'information et en sensibilisant les producteurs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) MRC de Chaudière-Appalaches ont également adopté une résolution à leurs conseils respectifs de mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR  
PROVENÇAL,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte d'appuyer moralement le projet pour la récupération des plastiques agricoles tel que proposé par AgriRÉCUP.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- Christine Lajeunesse, directrice régionale d'AgriRÉCUP pour l'est du Canada;
- Toutes les MRC de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-50

**09.03 - Consultation publique sur le projet de PGMR révisé**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un projet de PGMR révisé lors de la séance du Conseil de mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit tenir au moins une consultation publique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation ainsi qu'un sommaire doivent être publiés au moins 45 jours avant la tenue de la consultation publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE la consultation publique pour le projet de PGMR révisé de la MRC des Etchemins aura lieu le mardi 15 juin 2021 à 19 h en mode virtuel.

QUE l'avis de consultation publique et le sommaire du projet de PGMR révisé seront publiés dans la semaine du 19 avril 2021 afin de respecter le délai de 45 jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-51

**09.04 - Redistribution des redevances à l'élimination - critère de performance pour la gestion de la matière organique**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement du financement provenant du Programme de redistribution des redevances à l'élimination pour mettre en œuvre leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2020, le MELCC a dévoilé la nouvelle stratégie de valorisation de la matière organique qui encadre les objectifs, les obligations règlementaires et les programmes de financement en lien avec les options de traitement de la matière organique, notamment la révision du Programme de redistribution des redevances à l'élimination;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la redistribution des redevances à l'élimination est effectuée en fonction de la performance environnementale (kg de matière éliminée/habitant/année) mais également en fonction du critère de la gestion de la matière organique dans un ratio de 40/60 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE les précisions sur les modalités d'application de ces critères n'ont pas été communiquées de façon claire aux municipalités par le MELCC, notamment le moment où la performance territoriale pour le critère de gestion de la matière organique viserait la totalité de la redistribution de la redevance;

CONSIDÉRANT QUE cette redistribution représente un financement important et que l'impact budgétaire d'une modification au programme de redistribution doit pouvoir être planifié adéquatement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE

LEMIEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins demande au MELCC de clarifier tous les mécanismes de financement relatifs aux versements des redevances selon un échéancier de 5 ans et ce, avant l'adoption des budgets 2021.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins maintient que le critère de performance environnementale mesurée en kg/habitant/année représente un mécanisme pertinent pour allouer le financement de la redistribution de la redevance.

QUE cette résolution soit expédiée à :

- M. Benoît Charette, Député de Deux-Montagnes et ministre de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;
- Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse-Etchemins;
- M. Samuel Poulin, Député de Beauce-Sud;
- M. Jacques Demers, Président de la FQM;
- Mme Sonia Gagné, Présidente de RECYC-QUÉBEC;
- Mathieu Rouleau, Président de l'AOMGMR;
- Toutes les MRC de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**

**2021-04-52**

### **10.01 - Renouvellement - Entente de gestionnaire de formation 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a conclu, avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) une entente visant à gérer et donner des cours de formation au nom et sous l'accréditation de l'ENPQ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 3.1.1 de ladite entente, la MRC s'est engagée à identifier une personne responsable comme gestionnaire de formation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Royer a été nommé gestionnaire de formation pour les municipalités de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire renouveler l'entente de gestionnaire de formation pour l'année 2021-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confirme la personne responsable de la formation, monsieur Stéphane Royer, pour le représenter auprès de l'ENPQ comme gestionnaire de formation et autorise celui-ci à signer le renouvellement de l'entente pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-04-53**

### **10.02 - Révision du schéma de couverture de risques en incendie - démarrage du processus**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est dans la sixième année de la mise en œuvre de son Schéma de couverture de risques

en incendie révisé;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie (CSI) a préparé un échéancier pour une deuxième révision du Schéma;

Pour ces motifs;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins amorce les travaux de révision de son Schéma de couverture de risques en incendie et accepte l'échéancier soumis par le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **11.01 - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, enveloppe 2021-2022**

Dépôt de correspondance.

**2021-04-54**

### **11.02 - Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024 (TACA)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2018 une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Chaudière-Appalaches est reconnue pour l'importance et le dynamisme de son secteur agricole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Chaudière-Appalaches est la région où il y a la plus grande superficie de terres agricoles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Chaudière-Appalaches se classe au deuxième rang des régions pour ce qui concerne les recettes provenant du marché, des emplois en agriculture, des investissements en agriculture et du nombre d'exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Chaudière-Appalaches est également reconnue pour la diversité de ses productions agricoles, son offre agrotouristique attrayante et les nombreuses possibilités pour le consommateur d'effectuer des achats en circuit court;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, un projet de plan d'action sera élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et occasions qui seront soulevés lors d'une consultation qui se tiendra pendant la première année de



l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces projets du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), après analyse, recommande aux MRC et à la Ville de Lévis de signer l'entente sectorielle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR  
PROVENÇAL,  
ET RÉSOLU

D'approuver la signature de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024.

DE réserver la somme de 14 870 \$ pour la mise en œuvre de cette entente (et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2).

D'autoriser le préfet à signer l'entente sectorielle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **12 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.01 - Aide financière à la MRC dans le contexte de la COVID-19**

Dépôt de correspondance.

## **13 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

2021-04-55

### **13.01 - Demande de soutien financier - Comité du 150e de Saint-Magloire**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Comité du 150e de Saint-Magloire;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas une demande récurrente;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins alloue une somme de cinq cents dollars (500 \$) au Comité du 150<sup>e</sup> de Saint-Magloire pour la préparation des festivités prévues en 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-56

### **13.02 - Demande aide financière de Chaudière-Appalaches Économique pour le Défi Ose Entreprendre**

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un concours faisant rayonner les initiatives entrepreneuriales à travers les 17 régions du Québec;



CONSIDÉRANT QUE Chaudière-Appalaches Économique agit comme responsable régional du Défi OSEntreprendre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2021, l'organisme a fait parvenir à la MRC des Etchemins une lettre de renouvellement du partenariat annuel entre le Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans cette lettre, une contribution de 500 \$ est demandée à la MRC des Etchemins pour participer au succès du concours;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 la Fromagerie Etchemin inc. a été nommée lauréate locale dans la catégorie Bioalimentaire dans le cadre de la 23<sup>e</sup> édition Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent le versement d'un montant de 500 \$ à l'organisme Chaudière-Appalaches Économique, responsable régional du Défi OSEntreprendre 2021.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer le protocole d'entente entre le Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches et la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-57

**13.03 - Demande aide financière Club Quad de la Rivière Daaquam**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Quad de la Rivière Daaquam pour l'achat d'un tracteur et ses équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins est contrainte de refuser la demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-58

**13.04 - Demande aide financière de la Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP-CA)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique de la Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins est contrainte de refuser la demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **14 - DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande.

#### **15 - CORRESPONDANCE**

##### **15.01 - Ministère de l'Environnement: confirmation fin de la demande de c.a. de 2018 pour l'usine**

Dépôt de correspondance.

##### **15.02 - Office québécois de la langue française - Appréciation de la situation linguistique de la MRC des Etchemins**

Dépôt de correspondance.

##### **15.03 - Confirmation aide financière - Programme d'aide au développement du transport collectif**

Dépôt de correspondance.

##### **15.04 - Invitation à un atelier d'échange et de réflexion avec la commission d'enquête - L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes**

Dépôt de correspondance.

##### **15.05 - Copie de demande de candidature village-relais - Saint-Camille**

Dépôt de correspondance.

#### **16 - DIVERS**

2021-04-59

##### **16.01 - Guide MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite publier et distribuer un *Guide du citoyen*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à la firme Éditions Média Plus communication (EMPC) la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

CONSIDÉRANT QUE la firme EMPC accepte de confier l'impression du *Guide du citoyen* à une entreprise située sur le territoire de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le préfet et la directrice générale à signer le contrat d'édition gratuite du *Guide du citoyen* avec la firme EMPC pour une édition en 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-60

##### **16.02 - Composition du Comité aviseur - réseau Accès entreprise Québec**

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2021 par la résolution 2021-02-22, le Conseil de la MRC des Etchemins a autorisé la signature de la convention d'aide financière du programme Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est de permettre aux MRC d'avoir accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière du programme précise que la MRC doit mettre en place un Comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur devra également s'impliquer dans l'élaboration du plan d'intervention et d'affectation des ressources devant être déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation au 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme il est demandé que ce comité soit composé minimalement d'un représentant de la MRC, d'un représentant de la ville la plus peuplée de la MRC, de deux représentants d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC et d'un représentant d'organisation économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la composition de ce comité pourra être modifiée selon l'évolution des besoins liés au développement économique sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR  
PROVENÇAL,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confirme que le Comité aviseur de la MRC des Etchemins sera composé des intervenants suivants :

- Les membres du Comité administratif;
- le maire de la ville la plus peuplée de la MRC;
- la directrice générale de la MRC des Etchemins;
- la directrice du Service de développement économique de la MRC des Etchemins;
- deux représentants d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC;
- un représentant d'organisation économique du territoire;
- un représentant d'une organisation œuvrant dans le secteur de l'économie sociale.

QUE le Conseil de la MRC délègue au Conseil d'administration la responsabilité de combler les postes des représentants du milieu qui siégeront sur le Comité aviseur;

QUE la composition de ce comité pourra être modifiée selon l'évolution des besoins liés au développement économique sur le territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-04-61

**16.03 - Système d'alarme - contrat à TYCO - Johnson Controls**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été obtenues auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de TYCO -Johnson Controls sont déjà installés au futur siège social puisque c'est eux qui desservaient l'ancien propriétaire et qu'après étude des soumissions, TYCO présente l'offre la plus avantageuse quoique sur cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Johnson Controls d'une durée de cinq ans a été recommandée par le Comité déménagement (rencontre du 16 mars 2021);

CONSIDÉRANT QUE l'offre a été déposée au Comité administratif le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE Johnson Controls a procédé aux différents changements à la demande de la MRC et de son aviseur légal (Cain Lamarre) tel que la juridiction, le gel des frais de service pour les deux premières années et leur plafonnement à l'indice des prix à la consommation pour les trois années subséquentes;

CONSIDÉRANT les bonnes références obtenues d'un autre client à Lac-Etchemin;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte l'offre de TYCO Johnson Controls d'une somme de 2 985 \$ pour les équipements et installation et 769 \$ pour les frais de service annuels.

QUE la directrice générale, madame Dominique Vien, est par la présente autorisée à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le contrat avec TYCO Johnson Controls.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **16.04 - Ponceaux - Loi sur les ingénieurs**

#### **17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-04-62

#### **18 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 5 MAI 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD  
LACHANCE,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit ajournée au 5 mai 2021 à 18h, il est 19 h 29.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

\_\_\_\_\_  
RICHARD COUËT  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
DOMINIQUE VIEN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

#### **19 - DEUXIÈME SÉANCE DE LA MÊME RÉUNION**

CONSIDÉRANT QUE la séance du 14 avril 2021 a été ajournée le 5 mai 2021 à 18 h par visioconférence. Les membres suivants sont présents:

Camil Turmel (Lac-Etchemin)  
Martine Boulet (Saint-Benjamin)

Rachel Goupil (Saint-Camille)  
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)  
François Michon (Saint-Luc)  
Guylain Turcotte (représentant de Saint-Prosper)  
Richard Lachance (Saint-Zacharie)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Hector Provençal (Sainte-Rose)

Monsieur Steve Lapointe, maire suppléant de Saint-Magloire est présent par visioconférence.

Sous la présidence de Monsieur Richard Couët, préfet.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Dominique Vien, agit comme secrétaire de l'assemblée, Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et Madame Linda Gilbert.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Richard Couët, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2021-04-63**

## **20 - CLÔTURE DE SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 18 h 07.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

RICHARD COUËT  
PRÉFET

---

DOMINIQUE VIEN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE